

DEPARTEMENT DES YVELINES
Arrondissement de RAMBOUILLET
Canton d'Aubergenville
COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

N°	MOIS	ANNEE
02	NOVEMBRE	2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures 30 minutes, conformément à la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes Chemin aux Bœufs, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON, Maire d'Auteuil-le-Roi**. Le public présent a été limité à 6 personnes maximum et les débats ont été retransmis en vidéo.

Étaient présents : M. BERTHON, M. CAPELLE, Mme CHAVILLON, Mme CLÉMENCE, Mme COURREGÉ, M. DE LAROCHE, Mme JONIEC, Mme MURET, M. JONIEC, Mme SCHMIT, M. JAMOT

Étaient absents excusés : M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. BERTHON
Mme GIMENO a donné pouvoir à Mme CHAVILLON
Mme PATIN a donné pouvoir à M. CAPELLE

Était absente : Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	11	Date de la convocation	17 septembre 2020
Nombre de membres votants	14	Date de l'affichage	17 septembre 2020

Objet : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS « REHABILITATION ET TRAVAUX SUR PATRIMOINE BATI » A LA CCCY POUR LA REHABILITATION DE LA TOITURE DU COMMERCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes

Vu l'état de la toiture du bâtiment « commerce multiservices » situé au 34 Grande Rue

Considérant que la commune d'Auteuil le Roi, souhaite réhabiliter la toiture du commerce de la ville, pour un montant HT de 10 310.00 € soit un montant TTC de 12 372.00 € selon le devis fourni par la société SPTB

Considérant que le montant éligible est de 10 310.00 € et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 14 voix POUR

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la réhabilitation de la toiture du commerce, bâtiment situé 34 Grande Rue, à hauteur de **5 155.00 €**.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du Trésor Public de Montfort-l'Amaury ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCCY.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON